

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXERCICE 2022

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET
LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	14
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	15
2.1.	Modalités de tarification	15
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	16
2.3.	Recettes.....	17
3.	Indicateurs de performance	18
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	18
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	18
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	20
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	21
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	22
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	23
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	26
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	26
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	27
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	27
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	29
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	29
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	30
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	31
4.	Financement des investissements.....	32
4.1.	Montants financiers	32
4.2.	Etat de la dette du service.....	32
4.3.	Amortissements	32
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	32
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	32
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	33
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	33
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	33
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	34

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cessy, Challex, Chevry, Chézery-Forens, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Lélex, Mijoux, Ornex, Pougny, Prévessin-Moëns, Péron, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Sauverny, Sergy, Ségny, Thoiry, Versonnex, Vesancy, Échenevex
- **Existence d'une CCSP** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière et dotée de la personne morale**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : régie des eaux gessiennes
- Date de début de contrat : 1^{er} janvier 2018
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. rapport d'activité 2022 annexé)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **110 392** habitants au 31/12/2022 (105 363 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



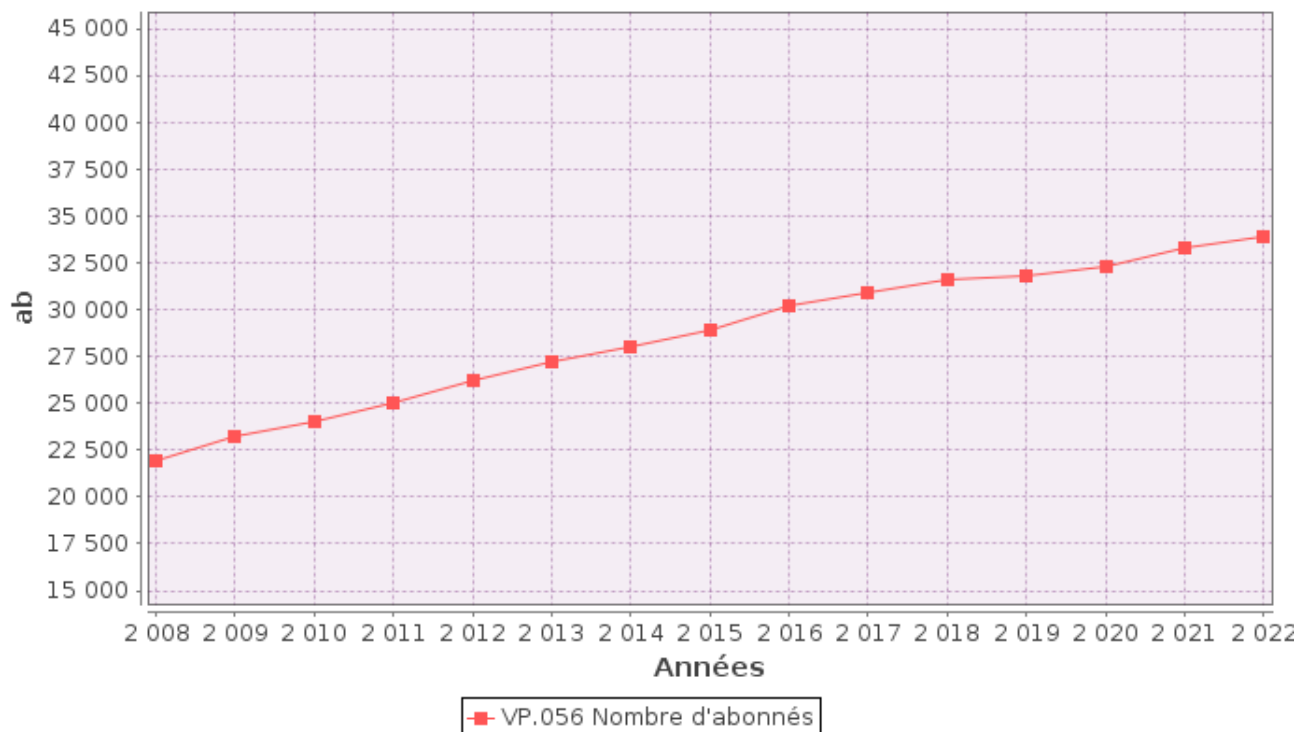
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **33 950** abonnés au 31/12/2022 (33 347 au 31/12/2021).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 33 950.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 57,09 abonnés/km) au 31/12/2022. (55,37 abonnés/km au 31/12/2021).

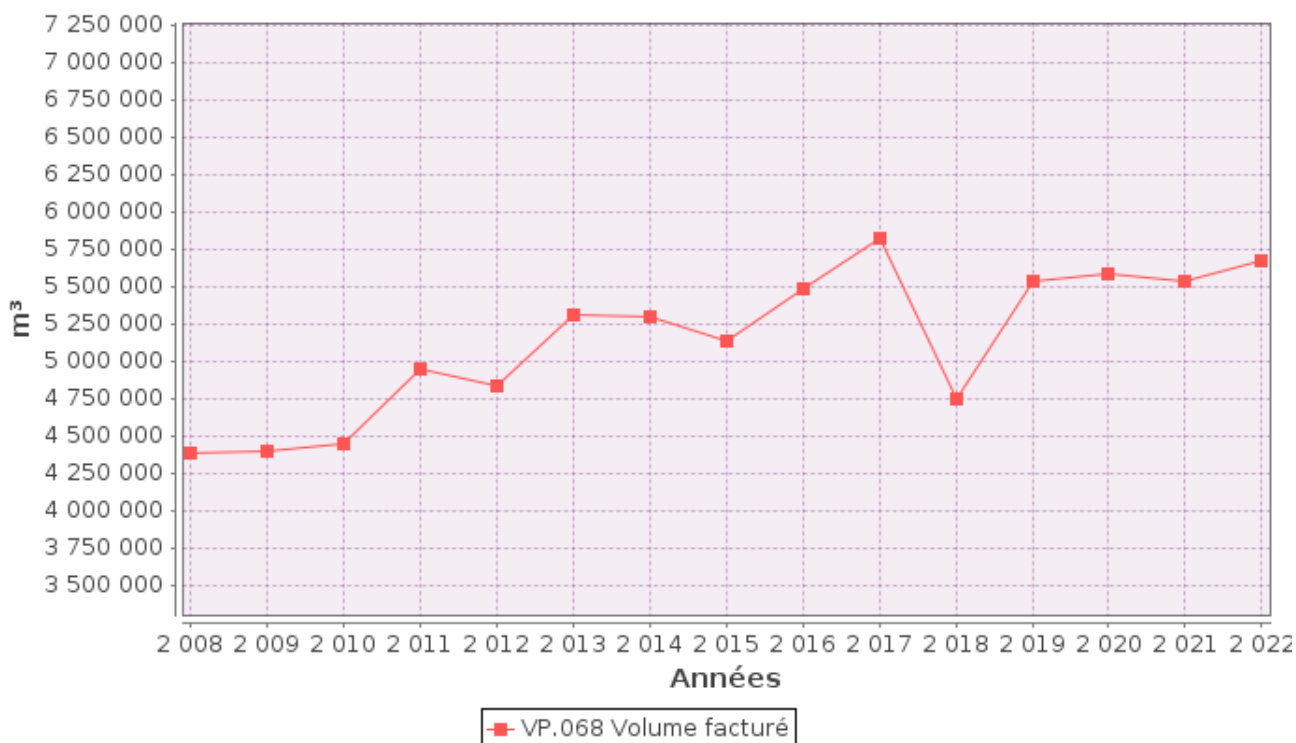
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,25 habitants/abonné au 31/12/2022 (3,16 habitants/abonné au 31/12/2021).



1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	5 534 766	5 675 185	2,5%



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...
Aïre (Suisse) : 2 882 752
Bois de Bay (Suisse) : 1 170 388
Total des volumes exportés : 4 053 140

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **8** au 31/12/2022 (**8** au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Voir rapport d'activité 2022

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 24,67 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 570,04 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 594,71 km (602,31 km au 31/12/2021).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Voir rapport d'activité 2022

Le service gère 19 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : PERON L'Epine
Code Sandre de la station : 060901288003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/1992
Commune d'implantation	Péron (01288)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	4700
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Non défini

STEU N°2 : POUAGNY Chef Lieu
Code Sandre de la station : 060901308003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2006
Commune d'implantation	Pougny (01308)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	800
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Non défini

STEU N°3 : POUAGNY Gare
Code Sandre de la station : 060901308002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/1979
Commune d'implantation	Pougny (01308)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Non défini

STEU N°4 : SAINT JEAN DE GONVILLE
Code Sandre de la station : 060901360002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/1993
Commune d'implantation	Saint-Jean-de-Gonville (01360)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2250
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Non défini

STEU N°5 : CHEZERY FORENS
Code Sandre de la station : 060901104001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/1998
Commune d'implantation	Chézery-Forens (01104)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1350
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Non défini

STEU N°6 : MIJOUX Chef Lieu
Code Sandre de la station : 060901247003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/2001
Commune d'implantation	Mijoux (01247)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Non défini

STEU N°7 : Léaz Longeray
Code Sandre de la station : 060801209004

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	
Commune d'implantation	Léaz (01209)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	200
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Non défini

STEU N°8 : DIVONNE LES BAINS
Code Sandre de la station : 060901143001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/12/2002
Commune d'implantation	Divonne-les-Bains (01143)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	15000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Non défini

STEU N°9 : CONFORT Menthières
Code Sandre de la station : 060901114002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/1988
Commune d'implantation	Confort (01114)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1167
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Non défini

STEU N°10 : PERON Greny
Code Sandre de la station : 060901288004

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2009
Commune d'implantation	Péron (01288)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Non défini

STEU N°11 : CHALLEX
Code Sandre de la station : 060901078002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/05/2010
Commune d'implantation	Challex (01078)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Non défini

STEU N°12 : VERSONNEX SAUVERNY
Code Sandre de la station : 060901435002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/10/1996
Commune d'implantation	Versonnex (01435)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	5833
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Non défini

STEU N°13 : VESANCY
Code Sandre de la station : 060901436002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1992
Commune d'implantation	Vesancy (01436)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Non défini

STEU N°14 : FARGES
Code Sandre de la station : 060901158001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/1979
Commune d'implantation	Farges (01158)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	533
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Non défini

STEU N°15 : COLLONGES
Code Sandre de la station : 060901109001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1992
Commune d'implantation	Collonges (01109)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Non défini

STEU N°16 : LEAZ Grésin
Code Sandre de la station : 060901209001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2006
Commune d'implantation	Léaz (01209)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	400
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Non défini

STEU N°17 : LEAZ Chef Lieu
Code Sandre de la station : 060901209002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Décantation physique
Date de mise en service	01/01/1992
Commune d'implantation	Léaz (01209)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	400
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Non défini

STEU N°18 : MIJOUX Pellagrué
Code Sandre de la station : 060901247004

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/01/1994
Commune d'implantation	Mijoux (01247)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	50
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Non défini

STEU N°19 : LELEX
Code Sandre de la station : 060901210002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/1985
Commune d'implantation	Lélex (01210)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1980
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Non défini

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Voir rapport d'activité 2022

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service :	12.7	12.7
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	20	20
Participation aux frais de branchement	/	/

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	37,24 €	37,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,425 €/m ³	1,669 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

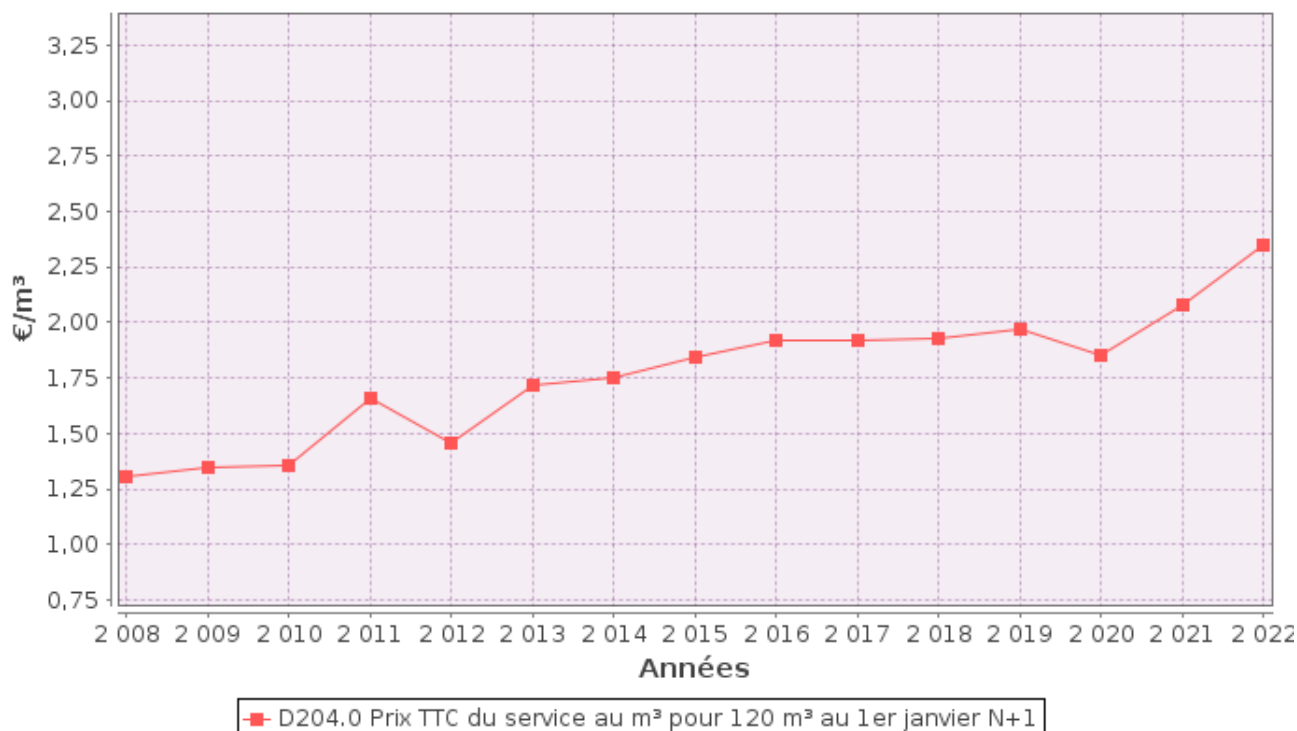
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	37,24	37,24	0%
Part proportionnelle	171,00	200,28	17,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	208,24	237,52	14,1%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	22,74	25,67	12,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	41,94	44,87	7%
Total	250,18	282,39	12,9%
Prix TTC au m³	2,08	2,35	13%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



2.3. Recettes



Recettes de la collectivité : voir rapport d'activité 2022

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 13 119 494,44 € (10 455 446 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** des 33 950 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	51%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	31%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 100 pour l'exercice 2021 (100 pour 2020).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
PERON L'Epine	155	0	0
POUGNY Chef Lieu	9	100	100
POUGNY Gare	0	100	100
SAINT JEAN DE GONVILLE	153	0	0
CHEZERY FORENS	83,4	100	100
MIJOUX Chef Lieu	6,8	100	100
LEAZ LONGERAY	2,5		100
DIVONNE LES BAINS	542	100	100
CONFORT Menthières	12,5	100	100
PERON Greny	8,2	100	100
CHALLEX	55	100	100
VERSONNEX SAUVERNY	153	100	100
VESANCY	5,8	100	100
FARGES	5	100	100
COLLONGES	85	100	100
LEAZ Grésin	2,4	100	100
LEAZ Chef Lieu	10,8	100	100
MIJOUX Pellagrue	0,2	—	—
LELEX	23	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **77** (80 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
PERON L'Epine	155	0	0
POUGNY Chef Lieu	9	100	100
POUGNY Gare	0	100	100
SAINT JEAN DE GONVILLE	153	0	0
CHEZERY FORENS	83,4	100	100
MIJOUX Chef Lieu	6,8	100	100
LEAZ LONGERAY	2,5		100
DIVONNE LES BAINS	542	100	100
CONFORT Men thières	12,5	100	100
PERON Greny	8,2	100	100
CHALLEX	55	100	100
VERSONNEX SAUVERNY	153	100	100
VESANCY	5,8	100	100
FARGES	5	100	0
COLLONGES	85	100	100
LEAZ Grésin	2,4	100	100
LEAZ Chef Lieu	10,8	100	100
MIJOUX Pellagrué	0,2	—	100
LELEX	23	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 76 (80 en 2021).



3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
PERON L'Epine	155	0	0
POUGNY Chef Lieu	9	100	100
POUGNY Gare	0	100	0
SAINT JEAN DE GONVILLE	153	0	0
CHEZERY FORENS	83,4	100	100
MIJOUX Chef Lieu	6,8	100	100
LEAZ LONGERAY	2,5		100
DIVONNE LES BAINS	542	100	100
CONFORT Menhières	12,5	100	100
PERON Greny	8,2	100	100
CHALLEX	55	100	100
VERSONNEX SAUVERNY	153	100	100
VESANCY	5,8	100	100
FARGES	5	100	0
COLLONGES	85	100	100
LEAZ Grésin	2,4	100	100
LEAZ Chef Lieu	10,8	100	100
MIJOUX Pellagrue	0,2	—	100
LELEX	23	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **76** (80 en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

PERON L'Epine :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		48,8

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

POUGNY Chef Lieu :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

POUGNY Gare :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

SAINT JEAN DE GONVILLE :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		33,04

CHEZERY FORENS :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		11,06

MIJOUX Chef Lieu :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		2,57

LEAZ LONGERAY :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

DIVONNE LES BAINS :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		201,1

CONFORT Menthières :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1,4

PERON Greny :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

CHALLEX :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

VERSONNEX SAUVERNY :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		79,7

VESANCY :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

FARGES :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		2,7

COLLONGES :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		787,5

LEAZ Grésin :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		15,3

LEAZ Chef Lieu :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

MIJOUX Pellagrué :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

LELEX :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		7,72

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2021, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0,009 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 13

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 2,2 par 100 km de réseau (2,2 en 2021).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0,83	0,89	0,91	0,91	0,84

Au cours des 5 dernières exercices, 25,1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,84% (0,91% en 2021).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
PERON L'Epine	12	12	91,7	100
POUGNY Chef Lieu	1	1	100	100
POUGNY Gare	0	0	100	
SAINT JEAN DE GONVILLE	12	12	100	100
CHEZERY FORENS	2	2	100	100
MIJOUX Chef Lieu	12	10	100	83,3
LEAZ LONGERAY	1	1		100
DIVONNE LES BAINS	24	20	95,8	83,3
CONFORT Menthières	2	2	100	100
PERON Greny	1	1	100	100
CHALLEX	12	12	100	100
VERSONNEX SAUVERNY	12	10	100	83,3
VESANCY	1	0	100	0
FARGES	1	1	100	100
COLLONGES	12	12	100	100
LEAZ Grésin	1	1	100	100
LEAZ Chef Lieu	1	1	100	100
MIJOUX Pellagrué	0	0	100	
LELEX	12	12	91,7	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **89,8** (97,1 en 2021).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **110** (100 en 2021).

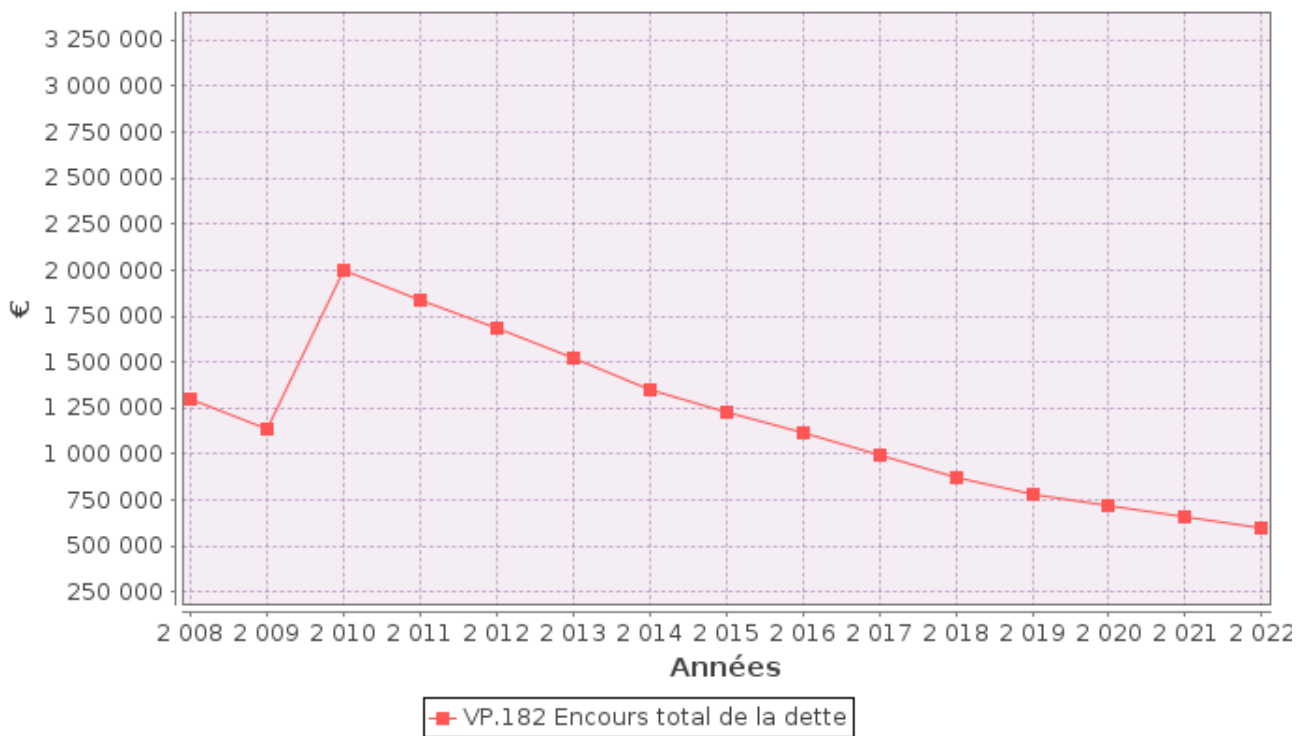
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	661 600	600 608
Epargne brute annuelle en €	2 779 719	3 766 895
Durée d'extinction de la dette en années	0,2	0,2



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	276 539	580 761
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	11 392 141	13 800 854,38
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	2,43	4,21

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 4

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de **0,12** pour 1000 abonnés (0,09 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 875 660	4 597 369

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	661 600	600 608

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 3 363 958 € (3 157 005,48 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Voir rapport d'activité 2022

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Voir rapport d'activité 2022

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

68 911,94 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0121 €/m³ pour l'année 2022 (0,0037 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Voir rapport d'activité 2022

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	105 363	110 392
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	8	8
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	476,4	1 190,9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,08	2,35
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	80%	77%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	80%	76%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	80%	76%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0037	0,0121
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0,009
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2,2	2,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,91%	0,84
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	97,1%	89,8%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,2	0,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,43%	4,21%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,09	0,12